

REGLEMENT DU JEU
CALENDRIER DE L'AVENT
Du 1 au 24 décembre 2023

Le Jeu est organisé par la société Brico Privé, société par actions simplifiée au capital de 10,504 euros, immatriculée au RCS de paris sous le numéro 788504629, ayant son siège social au 55 Avenue Louis Breguet Bâtiment Apollo 31400 toulouse, ci-après dénommée la « Société Organisatrice »,

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Pour le cas où, après en avoir pris connaissance, le participant n'accepterait pas les dispositions, initiales ou modifiées, du présent règlement, la Société Organisatrice invite le participant à ne pas participer au Jeu.

Ce règlement comporte 18 articles.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un Jeu intitulé « Calendrier de l'avent 2023 » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement **aux personnes majeures** depuis le site internet et l'application de la Société Organisatrice (ci-après ensemble le « **Site** »).

ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé **du 01/12/2023 au 24/12/2023 23h59**, dates et heures françaises de connexion faisant foi. Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

La Société Organisatrice organise un calendrier de l'avent digital avec 1 case à ouvrir chaque jour du 01/12/2023 au 24/12/2023 soit 24 cases au total. Derrière chaque case, le participant a la possibilité de remporter 1 lot matériel fourni par un partenaire de la Société Organisatrice ou par la Société Organisatrice elle-même, un bon d'achat ou un code promotionnel à valoir sur le site et l'application de la Société Organisatrice. 1 seul lot matériel est mis en jeu chaque jour, soit un total de 24 lots matériels sur toute la durée du Jeu.

Il n'existe aucune limite de participants au Jeu. Chaque participant peut tenter sa chance 1 fois par jour, soit 24 fois au total sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de la Société Organisatrice, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'un numéro de téléphone portable valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique. La participation est strictement

nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent ;
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ;
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible uniquement pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, sur le site et l'application de la Société Organisatrice.

Pour participer, il suffit de se connecter sur la page du Jeu via le site ou l'application de la Société Organisatrice en remplissant civilité, nom, prénom, adresse email, code postal et date de naissance.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

Les gagnants sont informés du résultat immédiatement après avoir ouvert la case du jour et directement sur la page du Jeu.

Dans le cas d'un gain, les modalités de réception du lot ou d'utilisation du bon d'achat ou du code promotionnel sont instantanément transmises via email par la Société Organisatrice sur l'adresse électronique indiquée par le participant lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées, fraude ou tricherie, tentative de fraude ou de tricherie...). Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu ;

- 24 lots matériels fournis par des partenaires de la Société Organisatrice ou par la Société Organisatrice elle-même ;
- 4000 bons d'achat ;
- 4000 codes promotionnels.

Liste des 24 lots

- Tronçonneuse sur batterie Einhell
- Perceuse-visseuse sans fil AEG
- Pack perceuse visseuse et accessoires Graphite
- WC suspendu Villeroy et Boch
- Débroussailleuse multifonction 4-en-1 Scheppach
- Pack perceuse + meuleuse Dewalt
- Coffret de clés à douilles Facom
- Thermostat connecté Tado
- Sèche-serviette électrique Kalia
- Box domotique Tahoma Somfy
- Nettoyeur haute-pressure Ryobi
- Plancha à gaz Plancha Tonio
- Robot aspirateur iRobot
- Rénovateur Fartools
- Machine expresso avec broyeur Beko
- Coffret de clés à douilles Neo Tools
- Pack perceuse et meuleuse Einhell
- Robot de piscine Zodiac
- Robot aspirateur connecté EZIclean
- Coffret undercover jig + coffret assemblage bois Wolfcraft
- Cave à vin 122 bouteilles Les Petits Champs
- Scie à onglet radiale Scheppach
- Cheminée au sol Bioéthanol Purline
- Pack 4 machines Ryobi One+

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants recevront par email, sur l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Jeu et immédiatement après la découverte de leur gain sur la page du Jeu, les modalités de réception du lot ou d'utilisation du bon d'achat ou du code promotionnel.

Dans le cas d'un lot matériel, les gagnants seront invités à renseigner leur adresse postale via un formulaire dédié. Le lot sera expédié directement par le partenaire ou par la Société Organisatrice selon qu'il est mis à disposition du Jeu par un partenaire ou par la Société Organisatrice, au plus tard 30 jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant via le formulaire.

Dans le cas d'un bon d'achat ou d'un code promotionnel, les gagnants recevront un code unique et personnalisé à utiliser sur le site et l'application de la Société Organisatrice. Les modalités liées au montant minimum d'achat et au délai d'utilisation seront communiquées dans ce même email.

La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui ou sur une autre adresse email que celle utilisée pour le Jeu.

ARTICLE 10 – NON DÉLIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant,

- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au participant.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être faite dans un délai de 2 mois suivant la fin du Jeu précisée à l'article 2, par courrier postal à l'adresse :

Brico Privé
Service Marketing
55 Avenue Louis Bréguet
Bâtiment Apollo
31400 Toulouse

Le traitement d'un dossier de réclamation nécessite de joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom, l'adresse postale et adresse email du participant
- La date et l'heure approximative de participation au Jeu,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité du participant.
- La copie de mail de confirmation de gain.

La date limite de réclamation est donc fixée au 24 février 2024.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Brico Privé et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Brico Privé et, le cas échéant, des partenaires et sont utilisées pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations.

Les données seront utilisées pour les seules finalités décrites ci-dessus et ne seront pas utilisées par la Société Organisatrice et par les partenaires à des fins de prospection commerciale. Conformément à la réglementation, nous vous informons de la possibilité de vous inscrire gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

14.1 Sur le réseau Internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur lesdits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

14.2 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bug, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants/bénéficiaires, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non fourniture de la dotation éventuellement gagnée/attribuée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants/bénéficiaires du Jeu.

ARTICLE 15 - DISPONIBILITE DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site de la Société Organisatrice. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figuratives et figuratives de la Société Organisatrice et des partenaires ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et les partenaires.

ARTICLES 18 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions françaises.
